New Nouveau Brunswick

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l' établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
Ludivine Mairet	2019507	Le 25 février 2025
Nom de l'établissement		**Numéro de téléphone**
Garderie Les Chatounets		(506) 204-8909
Adresse		
10 Massey Avenue Moncton NB E1A 3C6		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis	**Titre du poste**	
Sophie Powers	Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

La Mentor en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour une inspection de surveillance.
Les éléments suivants ont été observés:
- La planification et la documentation des activités quotidiennes
- Si tous les documents requis sont affichés bien en vue dans l'établissement
- le rangement des effets personnels des enfants
- Toilettes et espaces de changement de couches.

Les effets personnels apportés dans l'établissement portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant, ne sont utilisés que pour l'enfant à qui ils sont destinés et sont rangés séparément pour chaque enfant.

Les toilettes sont sécuritaires et en nombre suffisant, en fonction du nombre et de l'âge des enfants qui fréquentent l'établissement.
Des sièges pour l'apprentissage de la propreté sont fournis pour les enfants qui font l'apprentissage de la propreté. Des marchepieds sont fournis pour permettre aux enfants d'utiliser les toilettes et les lavabos de dimension normale.

Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées.

La Mentore en Assurance de la Qualité à été en mesure d'observer les enfants faire de la pâte a modeler, le lavage des mains et la collation.

original signé par
Sophie Powers — Le 25 février 2025

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis — Date

original signé par
Ludivine Mairet — Le 25 février 2025

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée Date